



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 10 - FEVRIER 2015**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2015030-0002 - du 30 janvier 2015 - Elections des délégués cantonaux de la Mutualité Sociale Agricole en 2015 .....	1
---	---

### Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Arrêté N °2014324-0002 - Arrêté modificatif n ° 6 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale - Académie de Bordeaux .....	5
Arrêté N °2014332-0003 - Arrêté modificatif n ° 7 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale - Académie de Bordeaux .....	8
Arrêté N °2014352-0005 - Arrêté modificatif n ° 8 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale - Académie de Bordeaux .....	10





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Arrêté du 30 JAN. 2015

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT  
D'AQUITAINE  
Mission emploi

*Élections des délégués cantonaux  
de la Mutualité Sociale Agricole en 2015*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 723-44 et R. 723-61 ;  
VU l'article L. 2121-1 du code du travail ;  
VU l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;  
VU l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;  
VU l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;  
VU les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;  
VU les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture.

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER**- La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote (Gironde, Landes, Dordogne, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques) des caisses de mutualité sociale agricole de

Bordeaux est confiée à François HERVIEU, Chef du SRAL – DRAAF Aquitaine  
Périgueux est confiée à Eric LEMONNIER, Chef du SREA – DRAAF Aquitaine  
Mont-de-Marsan est confiée à Philippe DERRIEN, SRFD – DRAAF Aquitaine  
Pau est confiée à Gérard WYSS, Mission emploi – DRAAF Aquitaine

**ARTICLE 2.**- Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

**Site de BORDEAUX**

1. Mme Régine VERDU, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. M. Bernard LAGARRIGUE, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. M. Jean-Pierre GIANDUZZO, représentant titulaire du syndicat FORCE OUVRIÈRE
4. M. Claude VALLADE, représentant titulaire du syndicat CFE CGC

5. M. Michel GRENIER, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. Cédric DERRICHE, représentant titulaire du syndicat CGT
7. M. David NEMETZ, représentant suppléant du syndicat CFDT
8. M. Michel DUMAS, représentant suppléant du syndicat CFDT
9. M. Patrice MIMAULT, représentant suppléant du syndicat FORCE OUVRIÈRE
10. M. Jean JALBY, représentant titulaire du syndicat CFE CGC

#### **Site de PÉRIGUEUX**

1. M. Jean-Marc CHABANEIX, représentant titulaire du syndicat CFDT
2. Mme Claudine FEYFANT, représentant titulaire du syndicat FORCE OUVRIÈRE
3. M. Laurent SURE, représentant titulaire du syndicat FORCE OUVRIÈRE
4. M. Jean-Marie BRETOU, représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. Victor DE SOUZA, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. Claude FAYE, représentant titulaire du syndicat CFE CGC
7. Mme Véronique PRIVAT, représentant suppléant du syndicat FORCE OUVRIÈRE
8. M. Jean-Paul PRADELOU, représentant suppléant du syndicat FORCE OUVRIÈRE
9. M. Sylvain LAURENT, représentant suppléant du syndicat CGT
10. M. Gilles VERNHES, représentant suppléant du syndicat CGT
11. Mme Sandrine ROSSIGNOL, représentant suppléant du syndicat CFDT
12. M. Roland CLAMENT, représentant suppléant du syndicat CFE CGC

#### **Site de MONT DE MARSAN**

1. Mme Evelyne VIGNOLLES, représentant titulaire du syndicat FORCE OUVRIÈRE
2. M. Hubert DULOUT, représentant titulaire du syndicat FORCE OUVRIÈRE
3. Mme Séverine DAUGA, représentant titulaire du syndicat FORCE OUVRIÈRE
4. M. Jacques LATASTE, représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. Jean-Claude SAMADET, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. Joël DA SILVA BATISTA, représentant titulaire du syndicat CFDT
7. M. Damien DUTHIL, représentant suppléant du syndicat FORCE OUVRIÈRE
8. M. Jean-Luc EUGENIE, représentant suppléant du syndicat FORCE OUVRIÈRE
9. M. Pascal LAGARDE, représentant suppléant du syndicat FORCE OUVRIÈRE
10. Mme Myriam LABORDE YAHIAOUI, représentant suppléant du syndicat CFDT
11. M. Jean-Pierre MILLOT, représentant suppléant du syndicat CGT
12. M. Patrick LASSOS, représentant suppléant du syndicat CGT

#### **Site de PAU**

1. M. François DOUMECQ, représentant titulaire du CFE CGC
2. M. Laurent SENNECHAU, représentant titulaire du CFDT
3. M. Jean-Yves LAURENT, représentant titulaire du CFDT
4. Mme. Anne CHASSELOUP, représentant titulaire du syndicat CGT
5. M. Alain LOPEZ, représentant titulaire du syndicat CGT
6. M. Daniel TOUYA, représentant suppléant du syndicat CFDT
7. M. Christian MALOU, représentant suppléant du syndicat CFDT
8. M. Dominique LOPEZ, représentant suppléant du syndicat CGT
9. M. Jean-Claude FRETAULT, représentant suppléant du syndicat CGT

Article 3.- Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

**Site de Bordeaux**

1. M. Dominique DUCOURT, représentant titulaire du FDSEA
2. M. Denis LURTON, représentant titulaire du FDSEA
3. M. Pascal TURANI, représentant titulaire du FDSEA
4. M. Jean-Pierre LEROY, représentant titulaire du syndicat Confédération Paysanne
5. M. Jean-Jo BRANDEAU , représentant titulaire du syndicat Confédération Paysanne
6. M. Patrick VASSEUR, représentant suppléant de FDSEA
7. M. Christian CESSATEUR, représentant suppléant de FDSEA
8. M. Jacques MARCON, représentant suppléant de FDSEA
9. M. Bernard RICHARD, représentant suppléant du syndicat Confédération Paysanne
10. M. Pascal MONTAUT, représentant suppléant du syndicat Confédération Paysanne

**Site de Périgueux**

1. M. Jean-Pierre FRANCETTE, représentant titulaire du FDSEA
2. M. Thierry VEDOVOTTO, représentant titulaire du FDSEA
3. Mme. Hélène ROUX, représentant titulaire de la Coordination Rurale
4. M. Joaquim GOACOLOU, représentant titulaire de la Coordination Rurale
5. Mme. Emmanuelle GHIGNAT , représentant titulaire de la Coordination Rurale
6. Mme Anne-Marie MASSARDI, représentant suppléant du FDSEA
7. M. Sébastien REYNIER, représentant suppléant du FDSEA
8. Mme. Claudette POLONI, représentant suppléant de la Coordination Rurale
9. Mme. Sylvie SOUBIRAN, représentant suppléant de la Coordination Rurale
10. M. Cyril CONDEMINE, représentant suppléant de la Coordination Rurale

**Site de Mont de Marsan**

1. M. Jacques DUFRECHOU, représentant titulaire du FDSEA
2. Mme Marie-Hélène CAZAUBON, représentant titulaire du FDSEA
3. M. François DARBO, représentant titulaire du FDSEA
4. M. Jean-Louis DEHEZ, représentant titulaire du MODEF
5. Mme Pierrette PUSSACQ , représentant titulaire du MODEF
6. M. Bernard LACOSTE, représentant suppléant de la Coordination Rurale
7. M. Gabriel LEMASSON, représentant suppléant du FDSEA
8. Mme Marie-Odile BAILLET, représentant suppléant du FDSEA
9. M. Arnaud TACHON, représentant suppléant du FDSEA
10. M. Bernard MARTIN, représentant suppléant du MODEF
11. M. Michel LARREZET, représentant suppléant du MODEF
12. M. Stanislas CHIEDRU, représentant suppléant de la Coordination Rurale

**Site de Pau**

1. M. Bernard LAYRE, représentant titulaire du FDSEA
2. M. Patrick ETCHEGARAY, représentant titulaire du FDSEA
3. M. Jean-Philippe CARRERE, représentant titulaire du FDSEA
4. M. Eric OUSTALET, représentant titulaire de la Confédération Paysanne
5. Mme Bernadette TREBENDE , représentant titulaire de ELB
6. M. Guy DARRIVERE, représentant titulaire de la Coordination Rurale
7. M. Pierre MENET, représentant suppléant du FDSEA
8. M. Didier DOLHEGUY, représentant suppléant du FDSEA
9. M. André CAZAUBON, représentant suppléant du FDSEA
10. M. Régis MATHON, représentant suppléant de la Confédération Paysanne
11. M. Philippe LAPLACE, représentant suppléant de la Coordination Rurale
12. M. Sanchez FALXA, représentant suppléant de ELB

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.


Article 5.- La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le

**30 JAN. 2015**

LE PREFET,

Le Préfet de région,



Michel DELPUÉCH

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE DU 20 NOV. 2014

Conseil Académique de l'Éducation Nationale  
-Académie de Bordeaux-

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.663 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant renouvellement du Conseil Académique de l'Éducation nationale – Académie de Bordeaux-,

VU la désignation des nouveaux représentants de la CUB en date du 27 juin 2014,

VU la demande de renouvellement formulée par l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques en date du 25 août 2014,

VU la demande de modification formulée par le rectorat en date du 4 novembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement de ce conseil

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE MODIFICATIF N° 6**



ARTICLE PREMIER – Les c) et d) du II, les a) et c) du III, et le a) du IV de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 sont remplacés par les dispositions suivantes :

**II. 24 MEMBRES REPRESENTANT LA REGION LES DEPARTEMENTS ET LES COMMUNES**

c) 7 maires désignés par les associations des maires de chaque département de la région Aquitaine

**PYRENEES-ATLANTIQUES**

Titulaires	Suppléants
(Sans changement) <b>M. Alain SANZ</b> Maire de REBENACQ (64260)	<b>M. Francis ESCALE</b> Maire de BAUDREIX (64800)
<b>M. Arthur FINZI</b> Maire de SAINT CASTIN (64160)	<b>Mme Maïder BEHOTEGUY</b> 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire de BARDOS (64520)

d) 1 représentant de la communauté urbaine de Bordeaux

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Emmanuelle CUNY</b> <b><u>CUB</u></b> BORDEAUX (33)	<b>M. Philippe FRAILE-MARTIN</b> <b><u>CUB</u></b> BORDEAUX (33)

**III. 22 MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES**

a) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

Titulaires	Suppléants
<b>UNSA</b>	
(Sans changement) <b>M. Christian BASSET</b> <b><u>PLP</u></b> Lycée Marcel Dassault MERIGNAC 33	<b>Mme Patricia ESCAPIL</b> <b><u>PLC</u></b> Collège Atturi ST PIERRE D'IRUBE 64

c) 3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
(Sans changement) <b>M. Manuel TUNON DE LARA</b> <b><u>Président</u></b> Université de Bordeaux	<b>M. Dean LEWIS</b> <b><u>Vice-Président du Conseil d'administration</u></b> Université de Bordeaux I

**M. Mohamed AMARA**  
**Président**  
Université de Pau et des Pays de l'Adour

**M. Jean-Paul JOURDAN**  
**Président**  
Université de Bordeaux Montaigne

**IV – COLLÈGE REPRÉSENTANT LES USAGERS**

*a) 7 représentants des parents d'élèves*  
*- au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*

**Titulaires**

**Suppléants**

**Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)**

*(Sans changement)*

**M. Dominique ROUSSET**  
23 avenue Fouchet  
64000 PAU

**M. Bernard COLLENOT**  
Maison Xakur Tipia  
Route du Pas de Roland  
64250 ITXASSOU

**Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)**

*(Sans changement)*

**Mme Corinne CARBONNIER**  
Résidence le Club  
Rue de la Vieille Eglise  
33700 MERIGNAC

**Mme Vanessa CHAUSSONNET**  
2 Téchiney  
33480 BRACH

**ARTICLE 2** - Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil académique de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le **20 NOV. 2014**

Le Préfet de Région



**Michel DELPUECH**



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE DU 28 NOV. 2014

---

**Conseil Académique de l'Education Nationale  
-Académie de Bordeaux-**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.663 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education nationale – Académie de Bordeaux-,

VU la demande formulée par le rectorat en date du 24 novembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement de ce conseil ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE MODIFICATIF N° 7**

**ARTICLE PREMIER** – Le a) du III de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

### III. 22 MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES

#### a) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

Titulaires	Suppléants
<b>SGEN-CFDT</b>	
(en remplacement de M. CANDAU Alain) <b>M. BOURDONCLE Jean-François</b> PLP LP Flora Tristan CAMBLANES ET MEYNAC (33)	(sans changement) <b>Mme Marie-Line KHOLLER</b> <u>Provisseure</u> LGT Jay de Beaufort PERIGUEUX (24)

**ARTICLE 2** – Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil académique de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 28 NOV. 2014

le Préfet de Région



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE DU 18 DEC. 2014

---

**Conseil Académique de l'Education Nationale  
-Académie de Bordeaux-**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.663 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84.52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19

VU la loi n° 89.486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

VU l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant renouvellement du Conseil Académique de l'Education nationale – Académie de Bordeaux-,

VU la demande formulée par le rectorat en date du 9 décembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au renouvellement de ce conseil ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE MODIFICATIF N° 8**

**ARTICLE PREMIER** – Le a) du IV de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

#### **IV – COLLEGE DES USAGERS**

**a) 7 représentants des parents d'élèves**

*Au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'alimentation de l'agriculture, et de la pêche.*

<b>Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE)</b>	
(en remplacement de M. DURAND Michel) <b>M. Hubert CAZALIS</b> 10 rue Laribère 47600 NERAC	NN

**ARTICLE 2** – Mme la secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil académique de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le **18 DEC. 2014**

le Préfet de Région

  
**Michel DELPUECH**